



## Testament oleographe

-----  
Par claudius

Bonjour  
Marié sous le régime de la communauté nous avons une fille..  
J'ai fait un testament oléographe ou j'institue ma fille légataire universelle.  
Légataire universelle..ça implique quoi..  
Merci....

-----  
Par CLipper

Bonjour Claudius,

Vous avez peut être mis la charrue avant les bœufs  
Si vous avez fait votre fille unique légataire universelle sans savoir ce que ça allait avoir comme effet sur votre succession ( je dis ça gentiment, vous n'avez rien fait de mal).  
Quelle était la motivation de ce testament ?

-----  
Par claudius

Bonjour...  
Merci pour votre célérité.  
Le but....que ma fille hérite de la totalité de ma succession..

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Eh bien votre fille héritera de la totalité de vos biens (et de vos dettes), si elle accepte le legs. Ce testament a pour effet de priver votre épouse de tout droit sur la succession.

Tous les biens que vous laisserez à votre décès seront concernés : vos biens propres et la moitié des biens communs.

-----  
Par claudius

Hello..  
Grand merci....  
C'est bien ce que je voulais.  
Et j'ai posté chez vous car la notaire de ma fille lui disais que cette formule déshéritais mon épouse.  
Entre déshériter et récupérer la réserve 25% je crois...il y a une marge..  
Mon épouse est entièrement d'accord.  
Encore merci.

-----  
Par CLipper

Donc indiqué par la suite, le legs universel du défunt pour son enfant déshérite le conjoint survivant du défunt  
Donc pas besoin de divorcer pour déshériter son conjoint.

-----  
Votre legs universel à votre fille ne prive pas votre femme  
de sa part (de conjoint survivant) de 1/4 de votre succession.

Elle peut aussi opter pour l'usufruit de votre succession.

Le notaire nous a vraiment dit que le legs universel à votre fille allait déshériter votre épouse ?

Si vous voulez que votre fille hérite de 100% de votre succession, il vous faut être divorcé.

-----  
Par Isadore

Et j'ai posté chez vous car le notaire de ma fille lui disait que cette formule déshéritait mon épouse.

Oui, c'est ce que je disais :

Ce testament a pour effet de priver votre épouse de tout droit sur la succession.

Avec ce testament votre épouse n'héritera d'aucun de vos biens. Elle sera déshéritée, quoi.

-----  
Par claudius

Hello

Peut être confusion entre ma fille et sa notaire.

Sûrement confusion car c'est gros...

Donc si mon épouse garde

ses 25% réservataire..

Ma succession serait de 75% du patrimoine du couple..

Ou j'ai mal suivi

-----  
Par CLipper

Claudius,

Citation:

Donc si mon épouse garde

ses 25% réservataire..

Ma succession serait de 75% du patrimoine du couple..

Dans votre succession, il va y avoir la moitié de la communauté plus vos biens propres d'avant la communauté et des biens propres s'il ont été hérités.

Votre femme a droit à 1/4 de ça ou l'usufruit de ça (elle a le choix\*).

Si vous voulez avantager votre fille, vous pouvez le faire de votre vivant.

(\*) Par testament vous pouvez enlever à votre femme ce choix mais je ne pense pas que vous puissiez lui enlever son droit 1/4 de votre succession.

A confirmer: Infirmé par messages suivants, on peut tout à fait déshériter son conjoint survivant sans avoir besoin de divorcer.

Le conjoint survivant n'est pas du tout protégé en présence d'enfant du défunt.

-----  
Il faut savoir que votre fille, sauf cas particulier, n'aurait que 100 000 euros d'abattement (si pas de donation faite dans les 15 ans passés) pour calculer les droits de succession à payer à l'État.

Alors que le conjoint ne paie pas de droit de succession.

-----  
Par LaChaumerande

Bonjour

Non, en présence d'enfants communs, le conjoint n'est pas un héritier réservataire  
[url=https://www.notretemps.com/droit-argent/succession/un-conjoint-peut-il-etre-desherite-99510#:~:text=Priver%20son%20conjoint%20de%20tout,ou%20de%20prot%C3%A9ger%20vos%20enfants.]https://www.notretemps.com/droit-argent/succession/un-conjoint-peut-il-etre-desherite-99510#:~:text=Priver%20son%20conjoint%20de%20tout,ou%20de%20prot%C3%A9ger%20vos%20enfants.[/url]

Claudius peut donc parfaitement la déshériter par testament. Son épouse resterait donc propriétaire de la moitié des biens communs du couple.

Par Isadore

En présence d'enfants du défunt, le conjoint survivant n'a pas de réserve héréditaire. La réserve de 25 % au profit du veuf ne concerne que le cas où le défunt meurt sans laisser de descendance.

Ma succession serait de 75% du patrimoine du couple..

Non, votre succession sera composé de :

- la totalité de vos biens propres
- la moitié des biens communs

Sans testament, votre épouse aurait eu le choix entre l'usufruit de tous vos biens ou le quart en pleine propriété. Votre fille aurait eu 75 % de vos biens en pleine propriété ou la nue-propriété de 100 % de vos biens.

Avec le testament, votre fille aura 100 % de vos biens. Elle deviendra donc propriétaire de 100 % de vos biens propres, et de 50 % des biens communs. N'étant pas héritière réservataire, votre épouse ne pourra pas réduire le legs.

Evidemment, votre fille pourra renoncer au bénéfice du legs afin de permettre à sa mère d'hériter.

-----  
Par CLipper

Ah okay je croyais le conjoint survivant un peu mieux protégé que cela.

Faut vraiment que la fille et la mère s'entende bien pour pas que la mère se retrouve a la rue ..

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Juste une petite remarque, le testament est "olographe", pas "oléographe".  
Il existe le mot "oléographe", mais c'est autre chose.

-----  
Par claudius

Hello...

Je note...merci